

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

20 – 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES BAILLEURS, M. ET MME YANG JIAN

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 DEC. 2016

CASTELSARRASIN - 82

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 21/07/2016 de M. Mme YANG propriétaires bailleurs, demeurant, 3 avenue Pierre Chabrié à Moissac.

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 17/11/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie 01/12/ 2016,

CONSIDERANT que M. Mme YANG, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. Mme YANG mettent en œuvre des travaux de réfection complète de l'habitation l'appartenant sise 11 avenue Gascogne à MOISSAC pour un montant total de travaux de 207 988 € TTC.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35 % à M. Mme YANG, propriétaires bailleurs, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 149 100 € HT, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. Mme YANG, est de 75 595 € et se décompose de la façon suivante :

- 52 185 € versés par l'ANAH
- 4 500 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- 3 000 € versés par la région (éco chèque),
- 15 910 € versés par la commune de Moissac (dont 1000 € pour une prime logement vacant, très dégradé avec travaux lourds)

(pour information, le reste à charge pour le propriétaire bailleur est de 132 393 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour logement vacant, et de 10 % des travaux subventionnables pour réfection de logements très dégradés,

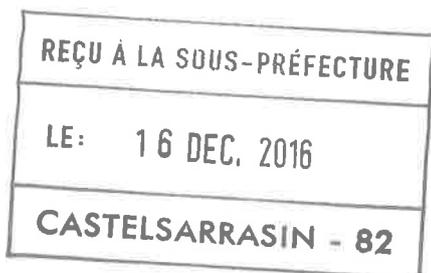
**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. Mme YANG une subvention de 15 910 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 15 décembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :